

## **CONDITIONS RELATIVES A LA COMMERCIALISATION A DISTANCE DU LIVRET A ET DU LIVRET HSBC 2A**

### **1. Modalités de conclusion du contrat**

#### **1.1 - Objet du contrat**

Les contrats qu'il vous est proposé de conclure sont un Livret A et un Livret HSBC 2A

#### **1.2 - Qui peut souscrire ?**

La souscription en ligne ou par téléphone est réservée aux clients, personnes physiques majeures capables, résidents fiscaux français. Dans tous les autres cas (mineur, majeur protégé, non résident fiscal français<sup>1</sup>) la souscription se fait uniquement en agence.

#### **1.3 - Comment souscrire ?**

La souscription peut se faire :

- en ligne en complétant le formulaire de souscription,
- en nous contactant par téléphone et après authentification de votre part. Les documents contractuels vous sont envoyés et le contrat est réputé conclu à réception par vos soins desdits documents.
- en remplissant le formulaire dans votre agence.

Dans tous les cas, le montant minimum de souscription correspond au plafond réglementaire de dépôt du Livret complété du montant minimum nécessaire à l'ouverture du Livret HSBC 2 A.

A titre informatif, le plafond de dépôt du Livret A est actuellement fixé à 15 300 euros.

S'agissant du Livret HSBC 2 A, le montant minimum pour toute souscription via des canaux à distance est de 100 euros. Pour une souscription en agence le montant minimum est de 10 euros.

#### **1.4 – Limitation de durée de validité des informations et des conditions**

Le(s) condition(s) du (des) contrat(s) ainsi que les informations contenues dans le présent document ont une durée de validité limitée : elles sont susceptibles d'évoluer et d'être modifiées dans le temps, par exemple, en raison de modifications législatives ou de modifications du produit et/ou des conditions contractuelles et/ou de la facturation.

### **2. Notre identité**

Le contrat sera conclu entre vous et HSBC France, dont le siège social est 103 avenue des Champs Elysées, à Paris 75008, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 775 670 284.

### **3. Agrément et contrôle de l'activité d'établissement de crédit**

L'activité principale de HSBC France est celle d'établissement de crédit. Cette activité est soumise à agrément et à contrôle par l'Autorité de contrôle prudentiel, dont les coordonnées sont les suivantes :

**Autorité de Contrôle Prudentiel**  
**61 rue Taitbout**  
**75436 PARIS CEDEX 09**

### **4. Informations sur le Livret A et le Livret HSBC 2A**

Le Livret A est un compte sur Livret réglementé. Les sommes placées sur le Livret A sont disponibles sous réserve d'un solde minimum de 10 euros. Le plafond des dépôts est de 15 300 €

Le livret HSBC 2A est un compte sur livret rémunéré. Il est ouvert et maintenu sous réserve de l'ouverture et du maintien du Livret A dans les livres de la Banque. Une fois le plafond du Livret A atteint, le Livret HSBC 2A permet de se constituer une épargne supplémentaire avec un taux d'intérêt attractif.

Les fonds versés par le client sont disponibles sous réserve d'un dépôt minimum permanent de 10 euros.

Il n'y a pas de limite de plafond de dépôt.

### **5. Facturation des services**

L'ouverture, le fonctionnement, la clôture du Livret A ou du Livret HSBC 2A ne génèrent pas, à notre profit, la perception de frais.

L'utilisation de la technique de la commercialisation à distance n'entraîne pas de facturation à notre profit.

Vous êtes cependant susceptible de payer des frais de communication (connexion Internet à votre fournisseur par exemple ou opérateur téléphonique).

### **6. Le droit de rétractation**

Vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires révolus pour exercer votre droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.

Le délai précité commence à courir pour une souscription :

- sur Internet à compter du jour où le contrat à distance est conclu.
- auprès du Centre de Relations Clientèle à compter du jour où vous recevez les conditions contractuelles et les informations relatives au produit souscrit.

Vous devez adresser votre demande de rétractation à l'adresse suivante :

**Service Vie du compte**  
**Direction des Services Bancaires**  
**Département des Opérations**  
**HSBC France**  
**103, avenue des Champs-Elysées**  
**75419 PARIS Cedex 08**

Si vous exercez votre droit de rétractation, le contrat sera réputé n'avoir jamais été conclu.

### **7. Durée du contrat – Résiliation**

Le Livret A et le Livret HSBC 2A sont conclus pour une durée indéterminée.

Ils pourront être résiliés à l'initiative de la Banque ou du client.

Par exception, le Livret HSBC 2A sera clôturé de plein droit par la Banque en cas de solde inférieur à 100 euros sur une durée de 6 mois. Il sera également clôturé, dans les mêmes conditions, en cas de clôture ou de transfert du Livret A ouvert dans les livres de la Banque ou de non-respect de l'obligation de maintien de la somme correspondant au plafond fixé par voie réglementaire sur le Livret A.

Dans le cas de clôture par la Banque, vous disposez d'un délai de 30 jours pour demander le transfert du Livret A plutôt que sa clôture et en informer la Banque.

### **8. Langue utilisée**

La langue utilisée durant la relation pré-contractuelle est le français. Le contrat est rédigé en français. Si vous en êtes d'accord, la langue utilisée durant la relation contractuelle sera le français. Cet accord sera formalisé par la signature de la convention et sa réception par nos soins. A défaut, nous vous invitons à contacter votre agence.

### **9. Réclamations**

Vous pouvez formuler toute réclamation au sujet du contrat ou de son exécution auprès de la Direction de la Qualité d'HSBC France, 103 avenue des Champs Elysées – 75419 PARIS Cedex 08.

Si malgré cela, vous n'arrivez pas à régler le litige, vous pouvez vous adresser au « Médiateur de HSBC France » à l'adresse suivante :

**Le médiateur de HSBC France**  
**103 Avenue des Champs Elysées 75008 Paris**

### **10. Loi applicable**

La loi applicable au contrat est la loi française.

### **11. Support papier**

A tout moment, au cours de notre relation contractuelle, vous pouvez demander à recevoir les conditions contractuelles sur un support papier.

<sup>1</sup> Il s'agit des personnes physiques qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France en application de la législation en vigueur.